



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »

NUMÉRO

E-E78052

VALABLE JUSQU'AU 06/09/2026

ÉDITÉ LE

24/03/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/1978

Forme juridique : SARL

Capital : 60 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC SALON DE PROVENCE 31242641400040

Siret : 312 426 414 00040

Code NACE : 4322B

Numéro caisse de congés payés : 9008272

Assurance Responsabilité Travaux :

AXA FRANCE IARD 4969689004

Assurance Responsabilité Civile :

AXA FRANCE IARD 4969689004

Situation fiscale et sociale : A jour au 30/11/2025

Raison sociale : ENERGETECH

255 AVENUE DES PUISATIERS
13580 LA FARE-LES-OLIVIERS

Téléphone : 04 90 45 41 30

Portable :

Site Internet : <http://www.energetech.fr>

E-mail : energetech@orange.fr

Responsabilité légale :

CARMONA CEDRIC GÉRANT

Fax : 04 90 45 41 43

Effectif moyen : 7

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
5133	Installation de chauffe-eau thermodynamique	17/03/2026
5231	Installation de pompe à chaleur et groupe froid en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m2 Mention RGE	18/07/2023
5311	Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000 m ² Mention RGE	03/06/2025

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Pompe à chaleur : chauffage	01/01/2021
o Chauffe-Eau Thermodynamique	01/01/2021
o Ventilation mécanique	03/06/2025

* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT**

Gérard SÉNIOR

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**



La (ou les) qualification(s) « RGE » atteste(nt) de la conformité aux exigences applicables à la « Reconnaissance Garant de l'Environnement », suivant le « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat », ainsi que les éventuelles exigences complémentaires et/ou particulières associées aux qualifications ci-dessus, en vigueur à la date de la demande.